

Règlement de gestion de la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale et ses annexes

I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'inscription, de facturation et de paiement relatives aux différentes prestations du Centre Communal d'Action Sociale proposées aux seniors et adultes orlysiens.

Article 2 : Le Centre Communal d'Action Sociale via la ville d'Orly dispose d'un « **portail familles** » sur son site internet permettant ainsi aux administrés d'effectuer leurs démarches d'inscription, de suivi de consommation et de paiement en ligne.

Article 3 : Le CCAS propose également des guichets pour l'accueil physique et téléphonique des administrés. Les jours et horaires de permanence des régisseurs dans les établissements sont affichés sur sites. Le centre administratif est accessible les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h45 à 12h30 et de 14h à 17h30, les jeudis de 14h à 17h30 et les samedis de 8h45 à 11h45.

II- LES PRESTATIONS CONCERNÉES PAR CE RÈGLEMENT

Article 4 : Le présent règlement réunit les prestations du Centre Communal d'Action Sociale suivantes :

- La restauration pour les restaurants seniors Méliès et Neruda
- Les boissons (alcoolisées ou non)
- Le potage à emporter et son contenant
- Le portage de repas
- Les petits travaux/dépannages
- Le taxi social
- Les prestations d'aide à domicile
- Les ateliers techniques, artistiques, manuels et sportifs
- Les ateliers de prévention
- Les activités en autonomie
- Les sorties
- Les activités de convivialité
- Les lotos (sur inscription)
- Les repas festifs
- Les séjours
- Les évènements seniors (colis de fin d'année, vœux, sorties de printemps)
- Les prestations du foyer logement Méliès appelé également Résidence Autonomie Méliès

D'autres prestations pourront s'ajouter à celles listées ci-dessus.

III- LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX PRESTATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour validation au Conseil d'Administration du 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
094-269400289-20230628-DFIN202336-DE
Date de réception en préfecture : 30/06/2023

Article 5 : Afin de bénéficier d'une prestation (gratuite ou payante) du CCAS, les usagers doivent préalablement créer leur « compte famille » en complétant la fiche de renseignements, et en fournissant les justificatifs demandés.

Article 6 : Les justificatifs requis lors de l'inscription :

1. Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
2. La notification de retraite
3. Une pièce d'identité (CNI, titre de séjour, passeport)

Article 7 : Les modalités de réservation, d'inscription, d'annulation ou de modification sont déclinées pour chacune des entités (CCAS, Foyer Logement, SAAD) dans les annexes jointes au règlement.

IV- LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS

Article 8 : La participation financière représente une contribution aux coûts de fonctionnement des services. Cette contribution s'appelle « le taux d'effort ».

Article 9 : Le taux d'effort est déterminé pour chaque prestation. Il est fixé par le Conseil d'Administration du CCAS. La tarification est encadrée par un tarif plancher et un tarif plafond.

Un certain nombre de prestations font l'objet d'une tarification sans condition de quotient familial.

Article 10 :

Au 1er janvier de chaque année, le quotient familial (QF) des bénéficiaires est recalculé pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année N. L'utilisateur devra, à travers le dossier de renseignements qui lui sera adressé en fin d'année N-1, communiquer son dernier avis d'imposition.

Conformément au droit à la protection des données personnelles des usagers, prévu par la Loi du 06/01/1978, l'avis d'imposition sera traité et stocké pour une durée maximum d'un an. A l'issue de cette période, le document fiscal sera détruit.

Article 11 : En l'absence de ressources, le QF plancher sera appliqué.

Article 12 : Si les justificatifs de ressources nécessaires au calcul du quotient familial ne sont pas fournis au premier jour de la prestation, la participation financière sera calculée sur la base du tarif plafond, jusqu'à réception des documents avec effet rétroactif possible d'un mois maximum le cas échéant.

Article 13 : Il appartient à chaque usager de communiquer au guichet familles tout changement de situation susceptible d'impacter le tarif facturé pour les prestations utilisées.

Article 14: Une attestation annuelle de paiement pourra être délivrée sur demande expresse de l'utilisateur, au guichet familles ou par mail à portailfamilles@mairie-orly.fr uniquement si ce dernier est à jour de ses factures.

Article 15 : Les prestations du CCAS sont prioritairement dédiées aux Orlysiens, les non Orlysiens ne pourront s'y inscrire qu'en cas de places disponibles et sur la base d'un tarif spécifique : tarif plafond + 25%.

Article 16 : La tarification des prestations d'aide à domicile n'est pas soumise au quotient familial, s'agissant d'un service bénéficiant d'une réglementation spécifique.
Cf. règlement de fonctionnement du service.

V- LES PRINCIPES DE FACTURATION DES ACTIVITÉS

Article 17 : Les modalités de facturation sont déclinées pour chacune des entités (CCAS, Foyer Logement, SAAD) dans les annexes jointes au règlement.

Article 18 : Procédure en cas de défaut de paiement :

1. Tout défaut de paiement fera, dans un premier temps, l'objet d'un rappel. Le paiement devra être reçu dans les 15 jours à partir de la date d'émission du rappel. Au-delà de ce délai exceptionnel de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor public.
2. Le CCAS sera informé du paiement après recouvrement par le Trésor public.
3. En cas de défaut de paiement, le régisseur principal du guichet familles, puis le Centre communal d'action sociale (CCAS), pourront intervenir en appui de l'utilisateur.
4. Si le défaut de paiement persiste, le CCAS se réserve le droit de bloquer les accès en ligne et d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur des prestations auxquelles il est inscrit.

VI- MODALITÉS DE PAIEMENT DES ACTIVITÉS

Article 19 : Le paiement des prestations pourra s'effectuer

- Par prélèvement automatique
- Par carte bancaire en ligne via le Portail Famille
- Par carte bancaire au guichet centralisé ou dans les établissements seniors
- Par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de « Régie de recettes centralisée » CCAS, foyer logement ou SAAD
- Par chèque CESU (Chèque Emploi Service Universel) ou chèques vacances ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances)
- En espèces pour un montant maximum de 300 euros
- Par virement sur le compte de la régie
- Par chèque énergie, uniquement pour les charges liées à l'énergie (réservés aux résidents de la Résidence Autonomie)

Adresse de paiement par courrier postal ou au guichet familles :
Centre administratif – guichet familles - 7 avenue Adrien Raynal 94310 ORLY.

Article 20 : Le montant réglé doit correspondre au montant exact de la facture. Aucune correction ne pourra être apportée par l'utilisateur lui-même. En cas de contestation, une réclamation écrite doit être adressée directement au guichet familles ou par mail à portailfamilles@marie-orly.fr

Pour validation au Conseil d'Administration

Accusé de réception en préfecture
094-269400289-20230628-DFJN202336-DE
Date de réception en préfecture : 30/06/2023
28 juin 2023

VII- AUTRES DISPOSITIONS

Article 21 : Les services du CCAS, gestionnaires des activités pour lesquelles les prestations sont tarifées, disposent d'un règlement intérieur complétant le présent règlement.

Les usagers de ces services sont amenés à prendre connaissance des différentes dispositions et à y adhérer sans aucune restriction.

Article 22 : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au dossier administratif accessible sur le portail familles.

Les responsables du traitement sont les services municipaux gestionnaires des activités. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 juillet 1978 et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les administrés bénéficient, par principe, notamment de droits à l'information, d'accès, de rectification, à l'effacement et à l'oubli, d'opposition aux informations qui les concernent. Si un administré souhaite exercer ses droits et obtenir une communication des informations le concernant, il contacte l'administration par courrier postal adressé au guichet unique : **Centre administratif municipal de la commune d'Orly – Guichet unique - 7 avenue Adrien Raynal 94310 ORLY** en justifiant de son identité.

L'inscription aux activités dans le cadre du « portail familles » engage l'utilisateur à prendre connaissance du règlement de gestion des prestations du Centre Communal d'Action Sociale et à en respecter les termes dans son intégralité.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour validation au Conseil d'Administration du 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
094-269400289-20230628-DFIN202336-DE
Date de transmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

ANNEXE 1 –MODALITÉS D’INSCRIPTIONS AUX SORTIES , SÉJOURS ET MANIFESTATIONS ORGANISÉS PAR LE CCAS

Prestations	Critères	Réservation/inscription	Annulation ou suspension ou modification
Restauration au sein du Restaurant de la Résidence Autonomie Méliès Restauration au sein du Restaurant Neruda Formule potage à emporter	<p>Seniors retraités de + de 60 ans, Seniors résidents, Personnes en situation de handicap</p> <hr/> <p>Seniors retraités de + de 60 ans, Personnes en situation de handicap</p> <hr/> <p>Seniors retraités de + de 60 ans, Personnes en situation de handicap</p>	<p>Réservation au plus tard 3 jours pleins ouvrés, entre le jour de demande de réservation et le jour de consommation, via le portail familles, au guichet ou sur place aux restaurants seniors</p>	<p>Annulation sans frais 3 jours pleins ouvrés, entre le jour de demande d’annulation et le jour de désinscription à la restauration, via le Portail Familles, e-mail, appel téléphonique, sur place au guichet ou aux restaurants seniors</p> <p>Ou</p> <p>Annulation sans frais sur présentation d’un justificatif médical dans le mois suivant l’absence</p>
Mise à disposition annuelle d’un contenant pour le potage	<p>Seniors retraités de + de 60 ans déjeunant au restaurant Neruda ou Méliès, Seniors résidents de la résidence autonomie Méliès Personnes en situation de handicap déjeunant aux restaurants Seniors</p>	La demande s’effectue sur place aux restaurants Neruda ou Méliès	
Restauration Méliès et Neruda (tarifs fixes)	Invités des convives inscrits aux restaurants Méliès et Neruda, Agents communaux	Inscription sur place ou par téléphone dans la limite des places disponibles	Annulation sans frais sur place ou par téléphone
Boissons	Seniors retraités de + de 60 ans et leurs invités, Personnes en situation de handicap, Agents communaux	Sans réservation préalable, exclusivement pour les personnes prenant leur repas sur place	

Pour validation au Conseil d’Administration

Accusé de réception en préfecture
094-269400289-20230628-DFIN202336-DE
Date de mise en ligne : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

28 juin 2023

Prestations	Critères	Réservation/inscription	Annulation ou suspension ou modification
Ateliers permanents (techniques, artistiques, manuels et sportifs) ¹	Seniors retraités de + de 60 ans, priorité aux seniors de + de 60 ans puis aux adultes orientés par une structure intervenant dans le champ du social.	Inscription aux cycles proposés en septembre pour l'année complète La première séance est une séance d'essai	L'annulation en cours d'année n'entraîne aucun remboursement sauf présentation d'un justificatif médical La désinscription est possible jusqu'à la veille (ouvrée) de la seconde séance du cycle
Sorties sans repas avec droit d'entrée	Seniors retraités de 60 ans et +	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication Modalités d'inscriptions indiquées sur les supports de communication Les personnes ayant participé à la sortie précédente seront mises sur liste d'attente	L'annulation n'entraîne aucun remboursement sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence
Sorties avec repas et droit d'entrée	Seniors retraités de 60 ans et +	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication Modalités d'inscriptions indiquées sur les supports de communication Les personnes ayant participé à la sortie précédente seront mises sur liste d'attente	L'annulation n'entraîne aucun remboursement sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence
Sorties avec repas sans droit d'entrée	Seniors retraités de 60 ans et +	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication Modalités d'inscriptions indiquées sur les supports de communication Les personnes ayant participé à la sortie précédente seront mises sur liste d'attente	L'annulation n'entraîne aucun remboursement sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence

¹ Le paiement des ateliers annuels pourra s'effectuer en un seul versement ou être échelonné en 3 fois, le règlement complet sera toutefois exigé avant le 31/12/N pour les ateliers annuels. A défaut la personne sera exclue des ateliers.

Prestations	Critères	Réservation/inscription	Annulation ou suspension ou modification
Sorties estivales	Familles, adultes de + de 18 ans Les mineurs doivent être accompagnés d'un majeur	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication Modalités d'inscriptions indiquées sur les supports de communication 2 sorties maximum par personne Ordre de priorité de la liste d'attente : 1. Les personnes inscrites à aucune ou une sortie estivale année N 2. Les autres personnes par ordre d'arrivée	L'annulation n'entraîne aucun remboursement sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence
Sorties de Printemps et de fin d'année	Seniors retraités de + 60 ans et leur conjoint de moins de 60 ans sous réserve qu'ils soient inscrits sur le même compte famille	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication Modalités d'inscriptions indiquées sur les supports de communication	L'annulation n'entraîne aucun remboursement sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence
Repas festifs	Seniors retraités de + 60 ans et leur conjoint de moins de 60 ans sous réserve qu'ils soient inscrits sur le même compte famille	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication Modalités d'inscriptions indiquées sur les supports de communication	L'annulation n'entraîne aucun remboursement sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence
Activités de convivialité	Seniors retraités de + 60 ans et leur conjoint de moins de 60 ans sous réserve qu'ils soient inscrits sur le même compte famille	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication Modalités d'inscriptions indiquées sur les supports de communication	L'annulation n'entraîne aucun remboursement sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence
Lotos sur inscription	Seniors retraités de 60 ans et +	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication Modalités d'inscriptions indiquées sur les supports de communication	L'annulation n'entraîne aucun remboursement sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence
Lotos intergénérationnels sur inscription	Familles, adultes de + de 18 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'un majeur	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication Modalités d'inscriptions indiquées sur les supports de communication	L'annulation n'entraîne aucun remboursement sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence

Pour validation au Conseil d'Administration du 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
094-269400289-20230628-DFJN202336-DE
Date de réception : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Prestations	Critères	Réservation/inscription	Annulation ou suspension ou modification
Séjours ²	<p>Séjours ANCV : Adultes retraités autonomes de 60 ans ou plus à la date du départ, 55 ans pour les personnes handicapées, à la date du départ.</p> <p>Ou bien être aidant de personnes en perte d'autonomie</p> <hr/> <p>Séjours NON ANCV : Adultes retraités âgés de + 60 ans révolus à la date du départ et leur conjoint de moins de 60 ans, sous réserve qu'ils soient inscrits sur le même compte familles Personnes autonomes</p>	<p>Inscription à la date communiquée sur les supports de communication Modalités d'inscriptions indiquées sur les supports de communication</p> <p>Ordre de priorité : 1. Les personnes non parties en séjour les deux années précédentes 2. Les personnes non parties en séjour l'année précédente 3. Les personnes ayant participé à 2 séjours les deux années précédentes</p>	<p>Les situations ouvrant droit à un remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -hospitalisation du participant -hospitalisation du conjoint participant ou non au voyage -décès du conjoint du participant, des descendants et ascendants directs, frères et sœurs
Séjours autonomie²	<p>Retraités Orlysiens de + de 60 ans révolus à la date de l'inscription en perte d'autonomie ou adultes de + 55 ans révolus à la date de l'inscription en situation de handicap ou en perte d'autonomie et leur conjoint aidant</p>	<p>Inscription à la date communiquée sur les supports de communication Modalités d'inscriptions indiquées sur les supports de communication</p>	<p>Les situations ouvrant droit à un remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -hospitalisation du participant -hospitalisation du conjoint participant ou non au voyage -décès du conjoint du participant, des descendants et ascendants directs, frères et sœurs
Colis de Noël	<p>Orlysiens de + de 62 ans (dans l'année civile)</p>	<p>Inscription lors de la création du compte familles et confirmation annuelle selon les modalités proposées par le CCAS</p>	
Vœux aux seniors	<p>Adultes de + de 62 ans (dans l'année civile) leur conjoint, sous réserve :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) qu'ils soient inscrits sur le même compte famille 2) Une participation financière à hauteur du prix coûtant de la prestation sera demandée pour les conjoints de moins de 62 ans 	<p>Inscription à la date communiquée sur les supports de communication Modalités d'inscriptions (guichet et/ou portail familles) indiquées sur les supports de communication</p>	<p>Pour les conjoints de moins de 62 ans : En cas d'annulation à moins de 10 jours de l'évènement, aucun remboursement ne sera effectué (sauf présentation d'un justificatif médical)</p> <p>Pour les adultes de plus de 62 ans, toute absence le jour de l'évènement sera facturée à hauteur du prix coûtant de la prestation sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence</p>

² Le paiement des séjours pourra s'effectuer en un seul versement ou être échelonné en 3 fois, le règlement complet sera toutefois exigé à la date de départ du séjour. A défaut la personne ne participera pas au séjour.

ANNEXE 2 – MODALITÉS DE GESTION RÉSIDENCE AUTONOMIE (FOYER LOGEMENT MÉLIEÛS)

I- LES MODALITÉS D'ENTRÉE AU FOYER LOGEMENT

Article 1 : Le dossier de demande

Afin de bénéficier d'un logement au sein du foyer logement, les demandeurs doivent déposer un dossier d'admission. Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la ville d'Orly. Un entretien est proposé pour s'assurer que la résidence est adaptée aux besoins et au projet de vie de la personne, ainsi que pour évaluer son degré d'autonomie ainsi que sa situation sociale et financière.

Pour ce faire, les documents suivants sont à fournir :

- Copie de la carte d'identité
- Copie de la carte vitale
- Dernier avis d'imposition ou non-imposition
- 3 dernières quittances de loyer
- Justificatifs de ressources et de charges
- Justificatifs caisse de retraite
- Grille AGIRR

Lorsqu'un logement est disponible, les demandes sont étudiées en commission d'attribution des logements.

Après acceptation par la commission d'attribution et sous réserve d'une autonomie suffisante, les résidents signent un contrat de séjour. Ils doivent parallèlement créer leur « compte famille » en complétant le dossier unique de renseignements, la ou les fiches d'inscription et fournir les justificatifs demandés.

Article 2 : Les modalités d'inscription et de résiliation

	Inscription	Résiliation
Dépôt de garantie	<p>Le montant du dépôt de garantie équivaut à celui de la redevance mensuelle au jour de l'entrée dans le logement.</p> <p>Il est versé avant la remise des clefs.</p>	<p>Le dépôt de garantie est restitué au départ du résident sur fourniture d'un RIB et d'un certificat d'hérédité en cas de décès.</p> <p>Les dettes éventuelles du résident sont déduites de la somme restituée.</p>
Redevance	<p>Le loyer est dû mensuellement à compter du jour de la remise des clefs.</p>	<p>La redevance est due jusqu'au dernier jour du préavis en cas de départ du résident ou jusqu'à la date du décès.</p>

Pour validation au Conseil d'Administration du 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
094-269400289-20230628-DEIN202336-DE
Date de réception en préfecture : 30/06/2023

Article 3 : Les modalités d'inscriptions aux sorties, séjours et animations organisés par la résidence autonomie

Prestations	Critères	Réservation/inscription	Annulation ou suspension ou modification
Ateliers ponctuels	Les résidents de la résidence autonomie sont prioritaires Ouverts aux Seniors retraités de 60 ans et + dans la limite des places disponibles	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication à la Résidence autonomie	L'annulation n'entraîne aucun remboursement sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence
Sorties sans repas avec droit d'entrée	Les résidents de la résidence autonomie sont prioritaires Ouverts aux Seniors retraités de 60 ans et + dans la limite des places disponibles	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication à la Résidence autonomie	L'annulation n'entraîne aucun remboursement sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence
Sorties avec repas et droit d'entrée	Les résidents de la résidence autonomie sont prioritaires Ouverts aux Seniors retraités de 60 ans et + dans la limite des places disponibles	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication à la Résidence autonomie	L'annulation n'entraîne aucun remboursement sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence
Sorties avec repas sans droit d'entrée	Les résidents de la résidence autonomie sont prioritaires Ouverts aux Seniors retraités de 60 ans et + dans la limite des places disponibles	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication à la Résidence autonomie	L'annulation n'entraîne aucun remboursement sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence
Séjours ¹	Uniquement les résidents de la résidence autonomie Méliès	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication à la Résidence autonomie	Les situations ouvrant droit à un remboursement : -hospitalisation du participant -hospitalisation du conjoint participant ou non au voyage -décès du conjoint du participant, des descendants et ascendants directs, frères et sœurs

Pour validation au Conseil d'Administration du 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
094-269400289-20230628-DEIN202336-DE
Date de réception en préfecture : 30/06/2023

Repas Festifs	Uniquement les résidents de la résidence autonomie Méliès	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication à la Résidence autonomie	Les situations ouvrant droit à un remboursement : -hospitalisation du participant -hospitalisation du conjoint participant ou non au voyage -décès du conjoint du participant, des descendants et ascendants directs, frères et sœurs
Activités de convivialité	Uniquement les résidents de la résidence autonomie Méliès	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication à la Résidence autonomie	Les situations ouvrant droit à un remboursement : -hospitalisation du participant -hospitalisation du conjoint participant ou non au voyage -décès du conjoint du participant, des descendants et ascendants directs, frères et sœurs
Lotos sur inscription	Uniquement les résidents de la résidence autonomie Méliès	Inscription à la date communiquée sur les supports de communication à la Résidence autonomie	Les situations ouvrant droit à un remboursement : -hospitalisation du participant -hospitalisation du conjoint participant ou non au voyage -décès du conjoint du participant, des descendants et ascendants directs, frères et sœurs

1 Le paiement des séjours pourra s'effectuer en un seul versement ou être échelonné en 3 fois, le règlement complet sera toutefois exigé à la date de départ du séjour. A défaut la personne ne participera pas au séjour

II- LA TARIFICATION DE LA REDEVANCE

Article 3 : La participation financière représente une contribution aux coûts de fonctionnement du foyer logement.

Article 4 : Le montant de la redevance est révisé au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, sur lequel est indexé l'indice de référence des loyers.

Pour validation au Conseil d'Administration du 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
094-269400289-20230628-DEIN202336-DE
Date de réception en préfecture : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Article 5 : Le montant de l'allocation logement pris en compte est celui fourni par la CAF. En cas de modification, le montant est régularisé sur l'avis d'échéance suivant.

Article 6 : Il appartient à chaque usager de communiquer au service tout changement de situation.

Article 7 : Une attestation annuelle de paiement pourra être délivrée sur demande expresse de l'usager, au guichet familles uniquement si ce dernier est à jour de ses factures.

III- LES PRINCIPES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE

Article 8 : La redevance est payable mensuellement et à terme échu.

Article 9 : Le paiement s'effectue à réception de l'avis d'échéance jusqu'au 10 du mois suivant le mois concerné.

IV- PROCÉDURE EN CAS DE DETTE LOCATIVE

Article 10 : Tout défaut de paiement fera dans un premier temps, l'objet d'un rappel. Le paiement devra être reçu dans les 15 jours à réception du rappel. Au-delà de ce délai exceptionnel de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor Public.

Article 11 : Dès le premier défaut de paiement, soit 15 jours après le rappel, le résident sera reçu en entretien par la direction du foyer logement en vue de faire un point sur sa situation.

Dans un second temps, un accompagnement social pourra être proposé par le CCAS.

Article 12 : Dans le cas où le résident n'adhère pas à l'accompagnement social qui lui est proposé ou s'il ne fait pas état d'une difficulté sociale ou financière particulière, les procédures de recouvrement habituelles seront mises en œuvre par le Trésor Public : émission d'un titre de recettes suivi d'une lettre de relance.

Article 13 : A l'issue d'une période de 30 jours, après la lettre de relance du trésor public si le résident n'a pas payé sa redevance, la procédure de poursuite pour défaut de paiement sera engagée.

Article 14 : Le CCAS d'Orly sera informé du paiement après recouvrement par le Trésor Public.

ANNEXE 3 – MODALITÉS DE GESTION DU SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)

Article 1 : Pour bénéficier d'une prestation, il est nécessaire de formuler la demande par téléphone, courrier, mail ou en se rendant au service Autonomie du CCAS d'Orly.

Pour validation au Conseil d'Administration du 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
094-269400289-20230628-DEFIN202336-DE
Date de réception en préfecture : 30/06/2023

Article 2 : Constitution du dossier de demande de prise en charge d'une prestation à domicile

En fonction du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et des besoins de la personne, une demande de prise en charge peut être instruite auprès du Conseil Départemental, de la caisse de retraite principale du bénéficiaire, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou d'un organisme de complémentaire santé. La prise en charge est un accord nominatif, individuel et personnalisé.

La mise en œuvre de l'intervention peut commencer dès le dossier de prise en charge accordé ou débiter avant si la personne accepte de payer le plein tarif. Un tarif SAAD est appliqué uniquement pour les personnes non-imposables et seulement pendant la période d'instruction de leur demande d'aide auprès desdits organismes.

Article 3 : Les modalités liées au dispositif taxi social

Pour pouvoir réserver le taxi social, il est nécessaire de créer au préalable un compte familles en se rendant au guichet familles. Les demandes sont satisfaites dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des capacités du véhicule.

Les transports génèrent une facture mensuelle sur la base des consommations réelles. Toutefois, tout transport non annulé sera facturé.

Article 4 : Les modalités liées au dispositif portage de repas

Dans le cadre d'une convention avec l'entreprise orlysienne Saveurs et vie et en période de crise sanitaire, le Ccas permet la mise en place d'un service temporaire de confection et de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées de plus de 60 ans, personne en situation de handicap ou de précarité.

La livraison de repas génère une facture mensuelle sur la base des consommations réelles. La tarification est soumise au quotient familial.

Article 5 : Les modalités liées au dispositif « Petits dépannages travaux »

Dans le cadre d'une convention avec l'association Fresnes service, le Ccas propose une aide aux petits travaux pour les personnes isolées en perte d'autonomie.

La tarification du dispositif « Petits Dépannages travaux » est soumise à un tarif horaire.

Prestations	Critères	Réservation/inscription	Annulation ou suspension ou modification
Portage de repas crise sanitaire	Seniors de + de 60 ans, Personnes en situation de handicap ou de précarité	La demande s'effectue auprès du service autonomie Réservation après évaluation du service autonomie	Conditions prestataire
Petits dépannages travaux	Adultes de + de 18 ans en situation de perte d'autonomie, d'isolement ET de faibles ressources Locataire : Personne seule : < 1 200 € Couple : < 2 400 € Propriétaire : Personne seule : < 1 000 € Couple : < 2 000 €) Réservé aux orlysiens	La demande s'effectue auprès du service autonomie qui déclenche une évaluation à domicile	Annulation avec remboursement uniquement en cas d'hospitalisation ou de décès sur présentation d'un justificatif
Taxi social	Adultes de + de 18 ans en perte d'autonomie ou en situation de handicap, ou empêchés ponctuellement Gratuité appliquée pour l'accompagnateur autonome Réservé aux orlysiens	Réservation par téléphone au service autonomie 48h à l'avance (sous réserve des places disponibles)	Annulation sans frais 48 heures avant le RDV via appel téléphonique ou sur place au guichet
Prestations d'aide à domicile	Adultes de + de 18 ans en perte d'autonomie ou en situation de handicap Réservées aux orlysiens	La demande s'effectue auprès du service autonomie qui déclenche une évaluation à domicile.	Cf. règlement de fonctionnement du service autonomie